

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

MAIRIE DE SAINT-LOUBES



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX


Objet de la consultation

**TRAVAUX D'URGENCE SUR LA DIGUE RIVE GAUCHE DE LA DORDOGNE AU LIEU-DIT
ROUSSANE A SAINT-LOUBES**

Date et heure limites de remise des offres

Le mardi 25 août 2015 à 15h00

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

 AGENCE DE BORDEAUX Parc Sextant – Bâtiment D 6-8 avenue des Satellites - CS 70048 33187 LE HAILLAN CEDEX Tél. : 05 56 13 85 82 Fax : 05 56 13 85 63	N° Affaire	8310625	Établi par	Vérfié par	Date du contrôle
	Date	Juillet 2015	Nicolas TRABOUL	Daniel JAUBERT	Juillet 2015
	Indice	A			

SOMMAIRE

1.	OBJET DE LA CONSULTATION	1
2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	1
2.1.	ETENDUE DE LA CONSULTATION	1
2.2.	DECOMPOSITION EN LOTS	1
2.3.	FRACTIONNEMENT DU MARCHÉ – SUITES ENVISAGÉES	1
2.4.	COMPLÉMENTS OU MODIFICATIONS À APPORTER AU C.C.T.P.	1
2.5.	VARIANTES ET OPTIONS	1
2.6.	DÉLAI D'EXÉCUTION	1
2.7.	MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	2
2.8.	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	2
2.9.	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PROJETS ET MÉTHODES EXPOSÉS DANS LES PROPOSITIONS	2
2.10.	MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ	2
2.11.	FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES ÉVENTUELS	2
3.	PRESENTATION DES OFFRES	3
3.1.	MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
3.2.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION FOURNI AU CANDIDAT	3
3.3.	CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE À REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT	3
4.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
4.1.	ANALYSE DES CANDIDATURES	6
4.2.	JUGEMENT DES OFFRES	6
5.	PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	8
5.1.	TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
5.2.	TRANSMISSION SOUS SUPPORT ÉLECTRONIQUE	9
5.2.1.	Conditions d'envoi	9
5.2.2.	Format de dépôt	9
5.2.3.	Certificat de signature électronique sécurisée	9
5.2.4.	Virus	10
5.2.5.	Terme de la procédure	10
6.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
6.1.	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	11
6.2.	VISITE SUR SITE	11

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne des travaux de confortement sur la digue rive gauche de la Dordogne au lieu-dit Roussane à Saint-Loubès (33).

A titre indicatif, le démarrage des travaux commencera courant septembre 2015.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente Consultation s'inscrit dans une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics

2.2. DECOMPOSITION EN LOTS

Sans objet.

2.3. FRACTIONNEMENT DU MARCHÉ – SUITES ENVISAGÉES

Sans objet.

2.4. COMPLÉMENTS OU MODIFICATIONS À APPORTER AU C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments, ni de modifications à ce document.

2.5. VARIANTES ET OPTIONS

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme à la solution de base. Les variantes ne seront pas prises en considération.

Options : Sans objet

2.6. DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution du marché est laissé à l'initiative des candidats qui devront le préciser dans l'Acte d'Engagement.

Un délai plafond est fixé dans l'Acte d'Engagement.

2.7. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 (DIX) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 (QUATRE VINT DIX) jours à compter de la date limite de remise des offres, sauf prolongation éventuelle de cette durée que le candidat pourrait consentir à la demande du Maître de l'Ouvrage.

2.9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PROJETS ET MÉTHODES EXPOSÉS DANS LES PROPOSITIONS

Les propositions présentées par les Opérateurs économiques non retenus à l'issue de la consultation demeurent leur propriété intellectuelle.

2.10. MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ

Le mode de règlement du marché sera le virement.

2.11. FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES ÉVENTUELS

En cas de groupement, la forme imposée par le pouvoir adjudicateur après attribution est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra être contraint d'assurer sa transformation, telle qu'il est indiqué ci-dessus, pour la bonne exécution du marché.

Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le mandataire étant nominativement désigné dans l'Acte d'Engagement. A défaut de cette désignation, l'opérateur économique énuméré le premier dans l'Acte d'Engagement sera désigné comme étant le mandataire.

3. PRESENTATION DES OFFRES

3.1. MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible gratuitement en téléchargement sur le profil d'acheteur : <https://www.marchespublics.aquitaine.fr>

3.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION FOURNI AU CANDIDAT

Le dossier de consultation fourni au candidat comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation (R.C),
- L'acte d'engagement (A.E) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses documents annexés,
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F).

3.3. CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE À REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT

Les offres seront entièrement rédigées en langue Française et exprimées en euro.

Chaque opérateur économique aura à produire un dossier complet original, comprenant l'ensemble des documents suivants :

A – Documents relatifs à la « candidature »

Situation juridique - références requises

1. **Lettre de candidature** et habilitation du mandataire par ses cotraitants (Modèle DC1, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics, ou papier libre)
2. **Déclaration du candidat** (Modèle DC2, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics)
3. La **copie du ou des jugements** prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
4. La **déclaration sur l'honneur dûment datée et signée** du candidat justifiant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner prévues aux dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 et de l'article 29 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Capacité économique - références requises

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Références professionnelles et capacité technique - références requises

1. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2. Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
3. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
4. Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
5. Certificats de Qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant l'opérateur économique que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur ainsi qu'un engagement écrit de celui-ci.

Nota :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Représentant du Pouvoir Adjudicateur constate que les pièces susvisées sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les opérateurs économiques concernés de produire ou de compléter ces pièces, dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours, conformément aux dispositions de l'article 52 alinéa 1er du CMP. Les candidats dont la candidature était complète en sont informés et peuvent compléter leur dossier de candidature dans le même délai.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira en outre :

- les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail ou NOTI 1,
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou NOTI 2.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée en seconde position sera alors sollicité pour produire ces documents avant que le marché ne lui soit attribué.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

B - Documents relatifs à l' « offre »

Les offres comprendront les pièces particulières énumérées à l'article 2(a) du C.C.A.P., à savoir :

- Le règlement de la consultation (R.C),
- L'acte d'engagement (A.E) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses documents annexés,
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F),
- Le mémoire technique de l'entreprise.

Le mémoire technique de l'entreprise sera composé des pièces suivantes :

- le projet d'organisation spécifique adapté au chantier,
- le planning d'exécution,
- les procédures spécifiques d'exécution,
- les spécifications techniques des matériaux,
- le schéma organisationnel de gestion des déchets de chantier et les dispositions prises pour la protection de l'environnement spécifique au chantier.

L'ensemble des pièces constituant le marché devront être datées signées et paraphées.

Les candidats remettant leur offre sur support papier devront joindre en parallèle un CD avec l'ensemble des pièces numérisées suivant les formats définis au chapitre 5.2.2.

4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

4.1. ANALYSE DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues à l'article 52 du Code des marchés publics.

Sous réserve de la conformité administrative du dossier de candidature, au regard des articles 44 et 45 du Code des marchés publics, les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières

4.2. JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53 et 55 du Code des Marchés publics.

L'absence d'acte d'engagement (ou le défaut de signature de l'acte d'engagement), du DPGF ou du mémoire technique vaudra exclusion de l'offre. Celle-ci ne sera donc pas analysée.

Les offres remises seront sélectionnées selon les critères suivants et les notes en résultant :

- Prix (note sur 40)

Soit P_m le prix moyen des offres reçues : Le prix moyen est déterminé en sommant les montants de l'ensemble des offres et en divisant cette somme par le nombre d'offres recevables.

Soit P_n le prix de l'offre n .

La détermination de la valeur affectée au prix s'établit de la manière suivante :

Si $P_n < P_{moy}$

$N = 40 \times (P_n / P_{moy})$

Si $P_n > P_{moy}$

$N = 40 \times (P_{moy} / P_n)$

- Valeur du mémoire technique évalué à l'aide des sous-critères suivants. Ce critère sera noté sur 50 points pour la pondération :
 - Planning d'exécution (note sur 10),
 - Moyens matériels et humains **spécifiquement affectés à ce chantier** justifiant des cadences exprimées dans le planning (note sur 10),
 - Procédure d'exécution relative (note sur 19) :
 - Au stockage du matériel (note sur 5),
 - Au stockage et évacuation des emprunts (note sur 4),

- A l'enchaînement des tâches de mise en œuvre de la protection en enrochements (note sur 10).
 - Schéma organisationnel de gestion des déchets spécifique au chantier, limité à 3 feuilles recto verso. Au-delà, les éléments remis par le candidat ne seront pas pris en compte dans l'analyse (note sur 3),
 - Disposition pour la protection de l'environnement spécifique au chantier, limité à 3 feuilles recto verso. Au-delà, les éléments remis par le candidat ne seront pas pris en compte dans l'analyse (note sur 3),
 - Spécification technique des matériaux (note sur 5).
-
- Délai (note sur 10)

(Délai de l'offre moins-disante / Délai de l'offre) x 10

Conformément à l'article 28 le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Discordance à l'intérieur d'une offre de prix

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si l'opérateur économique concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

5. PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

5.1. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

Les offres seront présentées sous pli cacheté ; ce pli portera l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Loubès

23, place de l'hôtel de ville

BP 56

33451 SAINT LOUBES

avec la mention :

« Procédure Adaptée pour les travaux d'urgence sur la digue rive gauche de la Dordogne au lieu-dit Roussane à Saint-Loubès »

« NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES »

Ce pli devra être remis contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement, ou, s'il est envoyé par la poste, devra l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Le pli contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre demandés aux articles 3.3.A et 3.3.B du présent document.

Ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs :

- les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ;
- les dossiers dont les modalités d'envoi fixées ci-dessus n'auront pas été respectées.

5.2. TRANSMISSION SOUS SUPPORT ÉLECTRONIQUE

5.2.1. Conditions d'envoi

Les candidats sont autorisés à transmettre leur offre par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marchespublics.aquitaine.fr>

Les candidats désignent dans les documents transmis la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant à la personne publique de s'assurer que leur offre est transmise et signée par cette personne.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge du candidat.

A l'appui de la transmission électronique de leur offre, les candidats ont la faculté de transmettre au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD, DVD, clé USB...) ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé avec la mention « copie de sauvegarde »

5.2.2. Format de dépôt

L'offre des candidats sera remise en un seul fichier, sous le format suivant : ZIP, RAR

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

- *.pdf (Acrobat reader version 7 à 9)
- *.doc (Word)
- *.xls (Excel)
- *.ppt (Powerpoint)
- *.dxf ou *.dwg (Autocad version 2004)
- *.tif, *.jpg, *.jpeg, *.gif, *.bmp

En cas de format différent, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

5.2.3. Certificat de signature électronique sécurisée

Les documents doivent être signés grâce à un certificat de signature électronique conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et référencé sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Ces informations sont disponibles sur le site : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats>.

L'administration se réserve le droit d'effectuer des contrôles de conformité sur ces certificats.

5.2.4. Virus

□ Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation.

□ Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Une copie de sauvegarde dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté peut faire l'objet d'une réparation.

En cas d'échec de la réparation, ou en l'absence de réparation, tout document électronique relatif à une offre est réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera alors informé.

5.2.5. Terme de la procédure

Le Maître d'Ouvrage est dans l'impossibilité technique de poursuivre la procédure par voie électronique au-delà de la réception des offres ; en conséquence, l'avertissement des candidats non retenus se fera sur support papier.

De même, le marché établi avec l'adjudicataire sera re-matérialisé pour être signé.

6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 (QUINZE) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Renseignements administratifs :

MAIRE DE SAINT-LOUBES

23, place de l'hôtel de ville

BP 56

33451 SAINT-LOUBES

Renseignements techniques :

ARTELIA Eau & Environnement

Parc Sextant – Bâtiment D

6-8 avenue des Satellites – CS 70048

33187 LE HAILLAN Cedex

Les opérateurs économiques ne sont autorisés à poser des questions relatives au dossier de consultation que par écrit.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les Entreprises ayant retiré le dossier.

6.2. VISITE SUR SITE

Sans objet